

## « L'audit obligatoire des commissaires aux comptes accroît la confiance dans l'entreprise certifiée »

Abroger la certification des comptes des PME, comme le prévoit la future loi Pacte, est une erreur, affirme dans une tribune au « Monde » l'économiste Laurent Benzoni.

LE MONDE | 31.05.2018 à 14h00 | Par Laurent Benzoni (Professeur au Centre de recherches en économie et droit (CRED) de l'université Paris-II-Assas)

**Tribune.** Le gouvernement souhaitant réduire les charges des entreprises, l'inspection générale des finances (IGF) a recommandé l'abrogation de l'audit obligatoire des comptes des PME réalisant moins de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires. Objectif : plus de 500 millions d'euros d'économies par an réalisées, soit 0,17 % de leur chiffre d'affaires. Prévues dans la future loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), cette mesure repose sur une analyse lacunaire, voire orientée : elle réfute les acquis de la théorie économique moderne et contredit le bilan d'expériences étrangères.

LES PME  
CERTIFIÉES  
SUBISSENT 40 %  
DE MOINS  
DE PROCÉDURES  
COLLECTIVES ET  
VONT DEUX FOIS  
MOINS EN  
LIQUIDATION QUE  
LA MOYENNE  
DES PME

La théorie, notamment soutenue par le Prix Nobel d'économie Jean Tirole, a formalisé l'impact positif de la confiance créée par une information fiable sur les parties prenantes d'une relation économique. L'audit obligatoire des commissaires aux comptes, en garantissant la fiabilité, la régularité et la sincérité des comptes, accroît la confiance dans l'entreprise certifiée.

Que nenni, dit l'IGF, qui produit une étude se voulant rigoureuse mais qui ne répond pas aux standards minimaux de validité statistique des échantillons (« [La certification légale des comptes des petites entreprises françaises](#) »)

(<http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2018/2017-M-088-03.pdf>)

(<http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2018/2017-M-088-03.pdf>) »

(<http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2018/2017-M-088-03.pdf>) ,

mars 2018). Avec ces biais, l'IGF nie l'impact positif du contrôle des comptes des PME. Mais quand on compare ce qui est comparable, les PME certifiées subissent 40 % de moins de procédures collectives et vont deux fois moins en liquidation que la moyenne des PME. Elles connaissent une croissance supérieure, enregistrent de moindres délais de règlement et affichent une meilleure trésorerie.

Phénomène remarquable, l'écart positif de rentabilité pour les PME certifiées est d'autant plus important qu'elles sont petites ! Ces constats devraient conduire à la proposition d'étendre l'obligation de contrôle, et non de la restreindre...

### Augmentation des erreurs comptables

Après un bilan négatif de l'expérience d'un moindre contrôle, la Suède ou l'Italie ont instauré des seuils inférieurs aux seuils français actuels. En Italie, les petites PME et microentreprises assurent plus de 50 % du PIB. En France, comme en Suède, 60 % du PIB, soit bien plus qu'en Allemagne. La fiabilité de l'information sur les entreprises impose, pour une même proportion du PIB, de certifier des entreprises plus petites en Italie, en Suède ou en France qu'en Allemagne. Ces profondes différences structurelles expliquent que les seuils de certification dans la directive européenne sont indicatifs et non impératifs, contrairement à ce que veut faire croire l'IGF.

LES EXEMPLES  
ÉTRANGERS  
MONTRENT QUE  
LA DISPARITION  
DU CONTRÔLE  
ACCROÏT  
LE NOMBRE ET  
LE MONTANT  
DES ERREURS

Selon l'organisme, les commissaires aux comptes (CAC) ne seraient pas utiles aux PME car le nombre de redressements fiscaux ne dépendrait pas de la certification. Erreur : il faut comparer le montant des redressements et non leur nombre, et le raisonnement omet les redressements effectués en amont par les CAC, avant l'envoi des comptes au fisc. Les exemples étrangers montrent que la disparition du contrôle accroît le nombre et le montant des erreurs comptables et des fraudes.

Pour arriver à la même qualité de contrôle qu'avec l'audit, il faudra un taux de détection de 80 %, ce qui accroîtra le contrôle des PME par l'Etat, et

COMPTABLES ET  
DES FRAUDES

donc la charge pesant sur les entreprises, sauf à laisser filer d'importantes recettes fiscales, à faciliter le travail au noir et le blanchiment d'argent. L'IGF propose de remplacer le contrôle des CAC par une prévention menée par « les cellules de veille et d'alerte régionales placées auprès des commissaires au redressement productif ». Ces cellules sont-elles compétentes ?

Le système actuel n'est pas parfait. L'ampleur et la profondeur du contrôle des comptes des PME par les CAC pourraient être modulées selon la taille et les activités des entreprises. Un crédit d'impôt pourrait être prévu pour aider les PME à financer la mission assurée par les CAC, qui bénéficie pour partie à l'Etat. L'obligation de certification pourrait être envisagée pour la soumission aux marchés publics ou l'obtention de subventions, etc. Voilà les pistes que devrait initier la loi Pacte pour défendre l'intérêt général.